



HALTE AUX CASSEURS DU CODE DU TRAVAIL

**La Loi Travail est arrivée pour débat à l'assemblée nationale.
La lutte contre cette Loi doit continuer et s'amplifier**

Le principe de base de cette Loi scélérate :

**Les accords d'entreprise pourront être plus défavorables que les accords de Branche et le Code du travail
Attention danger. Voilà ce qui est toujours dans le texte présenté aux députés**

Plan social et Licenciement

- ⇒ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- ⇒ Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s.
- ⇒ Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
- ⇒ La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise.

Accords d'entreprise

- ⇒ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.
- ⇒ Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum.

Congés

- ⇒ Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles.
- ⇒ La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint, ...) n'est plus garantie par la loi.

Temps de travail

- ⇒ Temps partiel : des heures complémentaires moins payées.
- ⇒ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
- ⇒ Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.
- ⇒ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.

Modification du contrat de travail

- ⇒ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

NAO...triennales !

- ⇒ Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans.

Santé au travail

- ⇒ La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

Contrat de Professionnalisation

- ⇒ Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant



LES PROPOSITIONS

La mise en place du Nouveau Statut du Travail Salarié et de la Sécurité Sociale Professionnelle

pour répondre aux enjeux du monde du travail d'aujourd'hui et demain. C'est-à-dire des droits (*emploi, carrière, reconnaissance des qualifications, formation professionnelle, protection sociale, ...*) rattachés à la personne des salariés, évolutifs et progressifs qui empêchent tout retour en arrière et sont transférables et opposables aux employeurs. La CGT a imposé des expérimentations dans des entreprises ou territoires.

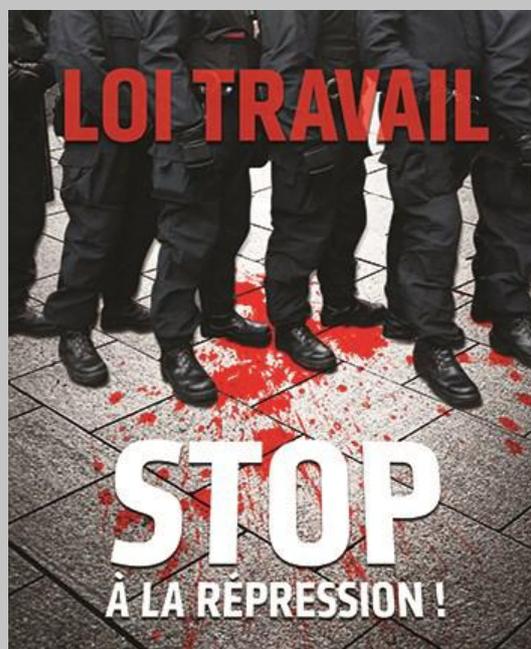
Des nouveaux droits d'expression pour les salariés

et d'intervention pour les instances représentatives du personnel. C'est cela favoriser la citoyenneté dans l'entreprise et la démocratie sociale.

La réduction de la durée légale du travail à 32 heures

sans diminution de salaire pour travailler mieux, travailler moins, travailler tous

DE LA CGT



Le rétablissement de la hiérarchie des normes

et l'inscription dans la Constitution du principe de faveur. L'accord d'entreprise ne peut qu'améliorer l'accord de branche et la loi. C'est à cette condition que la négociation redeviendra porteuse de progrès social.

MANIFESTATIONS du 12 mai dans le LOT:

CAHORS : 14h Départ place Mitterrand (Restauration sur place dès 12h)

FIGEAC : 14h30 Départ devant lycée Champollion